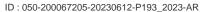
Publié le



Publié le 12/06/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

# Délégation faite au Président

Réf.: P193\_2023

Date: 09/06/2023

OBJET: Location en urgence décanteur lamellaire STEU PORTBAIL - Décision

modificative à la décision de Président n°P094 2023 du 17 mars 2023

# **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exploite, par le biais de son délégataire la SAUR, l'usine de traitement des eaux usées de Portbail. Suite à de gros dysfonctionnements, une consultation a été lancée pour mettre à niveau la filière eau avec le remplacement du système de dégrillage, le nettoyage complet du bassin d'aération pollué par d'importantes quantités de filasses et sables avant le renouvellement des membranes chargées de la clarification.

Bien que ce marché soit attribué, le délai d'exécution est très important notamment pour l'approvisionnement des équipements à remplacer. La fin de travaux ne pourra être programmée avant la fin de cette année.

Les membranes existantes continuent de se détériorer et arrivent à un niveau de vétusté ne permettant plus de garantir le traitement des effluents. Cette dégradation engendre une non-conformité des rejets de plus en plus récurrente.

Afin de permettre de clarifier les eaux traitées durant cette période transitoire, la Direction du Cycle de l'Eau propose la location d'un décanteur lamellaire qui permettrait la clarification des eaux avant rejet.

Aussi, par décision du Président n°P094\_2023 du 17 mars 2023, l'entreprise ECOTECHNIQUES a été rendue attributaire du marché de la prestation de location pour un montant de 31 500 € HT et une durée de location de 8 mois.

Or, suite à une erreur matérielle de report de montant concernant la location en urgence d'un décanteur lamellaire pour la station des eaux usées du territoire de PORTBAIL, il faut lire 41 210 € HT et non 31 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023 Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230612-P193\_2023-AR

# Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

#### Décide

- De modifier la décision de Président n°P094\_2023 du 17 mars 2023,
- De signer le marché avec la société ECOTECHNIQUES 83, Rue Carnot 92150 SURESNES pour un montant de 41 210 € HT soit 49 452 € TTC pour une durée de 8 mois.
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement, ligne 10, imputation 6135,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**